**Examen préalable à la réalisation d’une Évaluation Environnementale pour**

**le Site Patrimonial Remarquable de Trévoux (Ain)**

**1. Intitulé du projet**

Élaboration du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Trévoux (01).

Depuis la parution en 2016 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l’Architecture et au Patrimoine (L.C.A.P.), la Z.P.P.A.U.P. de Trévoux, créée par arrêté préfectoral en 1994, est automatiquement devenue un S.P.R.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.), prévu par le Code du patrimoine, est un outil de protection du patrimoine et de l'environnement. Il définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie :

- un rapport au paysage en lien avec la spécificité topographique de cette commune bordée par la Saône ;

- un développement harmonieux des activités touristiques, économiques, agricoles et de l’habitat ;

- tout en prenant en compte et participant de façon volontariste aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) Val de Saône-Dombes et du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), portés par la commune dans ses documents d’urbanisme (P.L.U.).

Le P.V.A.P. d’un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) a le caractère de servitude d’utilité publique et est, à ce titre, compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il est composé d'un rapport de présentation fondé sur le diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers.

**2. État de la planification du territoire**

Le territoire de la commune de Trévoux est couvert par un P.L.U., approuvé le 22 octobre 2007. Il a fait l’objet d’une modification (21 janvier 2009) et d’une révision simplifiée (17 septembre 2012), lesquelles ont été complétées, entre 2013 et 2015, de rapports de présentation et de diagnostic environnementaux.

Le territoire fait actuellement l’objet d’une révision de son P.L.U. (délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016). Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté en conseil municipal en 2017.

Le zonage du S.P.R. et la rédaction du règlement du P.V.A.P. ont été réalisés en collaboration avec l’équipe en charge du P.L.U. lors de plusieurs séances de travail afin d’assurer la compatibilité des deux documents.

**3. Description des caractéristiques principales du P.V.A.P., notamment celles constituant un cadre pour d’autres projets ou activités**

3.1 Les objectifs du P.V.A.P. du S.P.R. de Trévoux :

Le P.V.A.P. du S.P.R. de Trévoux s’inscrit clairement et précisément dans les orientations du P.A.D.D., définies par le P.L.U., en fixant les objectifs suivants :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural pour la richesse, la diversité, la topographie et l’histoire de ce site ;

* l’affirmation d’une ambition forte en matière de paysage (urbain et rural) par le traitement des espaces publics (passages, escaliers, places, belvédères) qui s’inscrivent directement et révèlent la topographie des lieux ; par le maintien des entités paysagères fortes (espaces naturels, boisements, bords de Saône, coteaux) ;
* l’intégration des préoccupations environnementales contemporaines, en permettant l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie, et en autorisant la production d'énergies renouvelables sur les secteurs et bâtiments hors site historique ; en encourageant le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune et en favorisant l'emploi des matériaux locaux, durables et recyclables ;
* l’adaptation du bâti existant aux attentes de la vie contemporaine (accessibilité, confort…), pour permettre la préservation du patrimoine, encourager la mutabilité et la conservation par l'adaptation, la mise aux normes des équipements publics et le maintien des habitants dans le quartier ;
* la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets, en inscrivant l'architecture contemporaine sur le site, respectant et mettant en valeur la qualité des espaces publics, en considérant l'échelle du petit et du grand paysage.

Le P.V.A.P. du S.P.R. de Trévoux développe ainsi plus précisément les objectifs suivants :

- la préservation et la mise en valeur du grand paysage constituant l’environnement topographique de Trévoux, caractérisé notamment par le coteau et les bords de Saône, écrins et abords du centre historique ;

- l’identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et des structures paysagères le constituant, tels que l’emprise du château de Trévoux et ses murs d’enceinte, la trame viaire du centre historique, etc. ;

- l’identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général, et plus spécifiquement des immeubles repérés comme : majeurs (C1), remarquables (C2) ou d’accompagnement (C3) ;

- l’aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics ;

- l’intégration des constructions nouvelles dans l’environnement bâti et paysager ;

- la promotion d’une architecture contemporaine de qualité ;

- le développement et l’utilisation des matériaux locaux ;

- l’intégration qualitative des dispositifs de production d’énergie autonomes d’initiative privée ou collective.

3.2 L’encadrement des projets par le P.V.A.P. :

Le P.V.A.P. du S.P.R. de Trévoux n’a pas vocation à encadrer des projets autres que ceux soumis à régime déclaratif.

**4. Descriptions des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire**

4.1 Milieux naturels et biodiversité :

- D’une manière globale sur le territoire, la présence de milieux naturels riches et variés constitue un support important de biodiversité.

- Le territoire communal est marqué par la Côtière de la Dombes et les rives de la Saône, hauts lieux d'observation de biodiversité signalés par deux Zones naturelles d'intérêt écologique ﬂoristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F. de type I pour les « Îles et prairies de Quincieux », et de type II pour le « Val de Saône Méridional »). Ces Z.N.I.E.F.F. ne constituent qu’une petite part du territoire communal.

- Il n’y a pas de zone Natura 2000, de Z.P.S., Z.S.C. ou de Z.I.C.O. sur la commune, mais la Saône est identifiée comme réservoir de biodiversité à préserver au Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.).

- Les trames vertes sont intégrées dans les différents secteurs couverts par le P.V.A.P. (boisements, parcs et jardins, etc.) comme autant de séquences et corridors écologiques qui encadrent et rythment le paysage patrimonial Trévoltien. Un secteur d’intérêt paysager (S3), caractérisé par les pentes de la Côtière et l’emprise du château de Trévoux, est marqué spécifiquement par ces enjeux paysagers et préservation des perspectives remarquables. Une partie de ces trames vertes est également préservée par les zones naturelles définies par le P.L.U.

- Les trames bleues ont été également été repérées au P.L.U. et sont intégrées dans le P.V.A.P. du S.P.R., en accord avec les dispositifs de protection de l'environnement sur la commune (Z.N.I.E.F.F.).

4.2 Paysage :

- La commune compte trois sites protégés au titre de la loi de 1930 (un site classé depuis le 16 janvier 1935, et deux sites inscrits le 5 octobre 1935 et le 16 janvier 1965). Conformément à la réglementation en vigueur, les effets des sites inscrits sont suspendus dans le périmètre du S.P.R., le règlement du P.V.A.P. s’y substituant.

- Le P.V.A.P. identifie et émet des prescriptions sur les espaces verts remarquables : parcs et jardins, espaces boisés ; ainsi que sur les espaces urbains remarquables, tous repérés sur les documents graphiques.

L’enjeu est ici de préserver les espaces non bâtis, usuellement végétalisés et composés et associés ou non à un édifice à valoriser ou de protéger certaines essences rares ou sujets anciens.

- Le P.V.A.P. identifie les alignements d’arbres remarquables et prescrit la conservation de leur principe de composition, leur développement ou leur restitution, le remplacement des sujets manquants ou malades.

- Le P.V.A.P. identifie des cônes de vue majeurs et remarquables sur le site de Trévoux, le grand paysage notamment perceptible depuis le château et ses fortifications, les murs de soutènement structurant les pentes de la Côtière, et les différentes entités bâties de la commune. Ces cônes de vue ont pour vocation d’être préservés et pris en compte dans tous les projets soumis à déclaration afin de ne pas dégrader la qualité paysagère du site.

4.3 Architecture, patrimoine et archéologie :

- La commune compte neuf Monuments Historiques, dont sept se situent sur le territoire du S.P.R. : six inscrits au titre des M.H., partiellement ou en totalité (l’Hôtel du Gouverneur des Dombes, les maisons Guerrier, Anginieur, et Thermac, la maison des Sires de Villars et le Parlement) et un classé (le Château de Trévoux). Leur protection générait systématiquement, avant la loi L.C.A.P. (2016) et depuis 1943, une zone de vigilance patrimoniale de 500m. de rayon, applicable autour de chaque monument inscrit ou classé. Ces zones couvrent une part importante de la ville de Trévoux et seront regroupées autour d'un unique « Périmètre Délimité des Abords » (P.D.A.). Leur intégration et compréhension, en termes notamment de cônes de visibilité, ont été un grand atout pour la redéfinition du périmètre du S.P.R. En revanche, leurs effets sont suspendus sur l'ensemble du S.P.R., les règles applicables étant définies par le P.V.A.P.

- Le territoire communal ne comporte pas de site inscrit au patrimoine mondial de l’U.N.E.S.C.O., mais un label Pays d’Art et d’Histoire a été décerné en 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication à la Communauté de communes Dombes-Saône Vallée, dont le S.I.A.P. est situé dans l'ancien hôpital de Trévoux.

- La carte archéologique fait état de plusieurs sites comprenant des vestiges de petites dimensions (tessons d’amphores, tuiles, poteries et céramiques sigillées) datant de l’antiquité romaine. Ces éléments sont accompagnés de cinq zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Trévoux.

4.4 Énergie :

- En cohérence avec les objectifs du Projet d’aménagement et de développement durable porté par la commune dans ses documents d’urbanisme (P.L.U.), les dispositions constructives et aménagements favorisant le développement durable (sur bâtiments ou espaces libres) seront encouragées dans le S.P.R.

- À Trévoux, ces dispositions concernent l’isolation renforcée par l’intérieur des bâtiments, l’emploi de matériaux naturels largement recyclables, de provenance locale, l’utilisation raisonnée d’énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie, chauffage bois, etc.) sur les secteurs et bâtiments hors du centre historique, l’utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire.

- Au regard de la faible part relative d’électricité engendrée, l’emploi de petites éoliennes ou de petites centrales hydroélectriques, bien que possible, n’aura qu’un intérêt limité.

- L’introduction des filières EnR et la production d’énergie ne sera à envisager que sur des bâtiments neufs ou rénovés, sur les secteurs hors du centre historique. L’implantation et la volumétrie de ces constructions neuves devront être adaptées aux conditions climatiques et sans bouleversement des topographies existantes, l’emploi de matériaux d’aménagement extérieur favorisant l’absorption des eaux de pluie et une ventilation raisonnée (évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d’énergie). Pour le bâti ancien, l’accent sera mis sur la rénovation thermique des enveloppes bâties (isolation, menuiseries, etc.) avant toute démarche de production d’énergie propre.

4.5 Eau :

- Le territoire communal présente un réseau hydrographique intéressant, le territoire étant bordé par la Saône et l’un de ses affluents, le Formans.

- La Saône est un élément caractéristique pour la commune de Trévoux puis qu’elle la borde d’Est en Ouest en limite Sud. Elle est identifiée comme réservoir de biodiversité, mais elle est également source de risques (Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé en février 2014).

- Le P.V.A.P. du S.P.R., en parfaite cohérence avec le P.A.D.D., affiche un objectif de lutte contre l’artificialisation des sols et décline des dispositions réglementaires et des recommandations dans ce sens.

4.6 Cadre de vie :

- Concernant la pollution sonore, le P.V.A.P. s’appuie sur le diagnostic préalable du PLU. L’ambiance acoustique reste modérée sur la commune.

- Concernant la pollution lumineuse, le P.V.A.P. s’appuie sur le diagnostic préalable du PLU.

- Le fond de l’air est de bonne qualité.

- Le développement des voies de déplacement doux est un des objectifs du P.A.D.D. du P.L.U. Le P.V.A.P. intègre parfaitement ces axes de développement en préservant et revalorisant les cheminements anciens notamment.

**5. Description des principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du P.V.A.P. du S.P.R**

5.1 Les enjeux de biodiversité :

- Le P.V.A.P. du S.P.R. accompagne dans ses documents réglementaires et descriptifs la présence des zones écologiques et naturelles à préserver (Z.N.I.E.F.F.) et s’est attaché à définir des objectifs compatibles avec celles-ci.

- Le P.V.A.P. préconise aussi la préservation et le développement des corridors écologiques en favorisant la mise en place d’un maillage vert entre les espaces remarquables des parties urbanisées et les espaces naturels environnants, ainsi que la préservation des continuités écologiques des cours d’eau. D’une manière générale, le Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine œuvre dans le sens d’une préservation du paysage bocager existant, des bords de Saône, de la Côtière et abords du château de Trévoux. Il propose l’accompagnement d’une reconstruction de ce paysage là où il aurait disparu, d’un entretien raisonné des boisements, du maintien des espaces verts, arbres remarquables et parcs d’agrément, permettant de valoriser les sites bâtis ou les points de vue remarquables sur le paysage.

5.2 Les enjeux du paysage :

- Les problématiques rencontrées sont classiques : fermeture lente des paysages par enfrichement, urbanisation pavillonnaire. De fait, le P.V.A.P. de Trévoux est directement concerné par la préservation des différentes entités paysagères identifiées sur le territoire afin d’assurer la protection du patrimoine paysager et la valorisation de ces topographies si particulières et caractéristiques de Trévoux.

5.3 La gestion économique de l’espace et les enjeux de maîtrise de l’étalement urbain :

- Le règlement du P.V.A.P. préconise la conservation de la densité bâtie au sein des zones urbanisées de Trévoux, centre ancien et faubourgs, avec le comblement des dents creuses s’y trouvant, tout en préservant les césures paysagères (cheminements, parcs, places publiques, etc.) afin de conserver l’identité des différents sites construits.

- L’objectif est d’assurer la préservation du paysage naturel, agricole et l’environnement du bourg de Trévoux. La collaboration entre les équipes en charge de l’élaboration du P.L.U. et du P.V.A.P. du S.P.R. a permis l’identification des espaces urbanisables n’impactant pas le grand paysage ni la qualité de l’environnement de la commune.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables :

- Le règlement du P.V.A.P. a été établi pour permettre l’intégration au sein du bâti neuf ou existant des dispositifs de production d’énergie renouvelable, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine.

- Des règles ont été émises pour permettre l’amélioration de l’isolation thermique et des systèmes de production de chauffage des bâtiments existants lorsque cela était possible.

5.5 L’eau :

- Concernant la gestion des ressources en eau, le P.V.A.P. s’appuie sur le diagnostic préalable du P.L.U.

- Le P.V.A.P. n’a pas émis de mesure pouvant influer, d’une façon positive ou négative, sur la qualité de l’eau, sa température, son pompage, son forage ou l’étendue de ses ressources.

- Le P.V.A.P. a identifié des éléments de patrimoine hydraulique (fontaines, puits, etc.) qui sont à préserver.

5.6 Le cadre de vie :

- Le P.V.A.P. a pour objectif d’améliorer le cadre de vie des habitants de Trévoux en favorisant la qualité des constructions, le maintien et la préservation des parcs et jardins remarquables, la préservation des grands paysages naturels et la mise en valeur du bourg ancien et des faubourgs, de leur silhouette et leur architecture urbaine.

**En conclusion, les dispositions du P.V.A.P. du S.P.R. de Trévoux n'ont aucune incidence négative sur l'environnement dans la mesure où la préservation de l'environnement fait partie des objectifs assignés au document.**